

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS. Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.
Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- **Décision du Maire :**

N° 2026-03 du 01/06/2026 : Un contrat de location de l'épicerie de Pont-Trambouze, située 32 rue Aimé Christophe, a été conclu avec la SARL PROXI HUYGHE de Saint Vincent de Reins, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2026, au montant annuel de 680€ TTC, dont la commune consent à une remise gracieuse la première année, réexaminable annuellement. Le montant des provisions sur charges d'un montant de 30€ est également remis pour un an.

- **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
25/2026	AO	132	Le lavoir - Cours la Ville	Terrain	304 m ²
26/2026	AC	94	168 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	Maison d'habitation	1643 m ²
27/2026	AE	234	318 rue de Charlieu - Cours la Ville	Maison d'habitation	308 m ²
28/2026	AB	423	519 rue de Thizy - Cours la Ville	Immeuble d'habitation	2282 m ²
29/2026	AD	209, 210, 211, 278	51 passage des Demoiselles - Cours la Ville	Immeuble d'habitation	267 m ²
30/2026	AE	145	104 rue de l'Egalité - Cours la Ville	Maison d'habitation	29 m ²
31/2026	AH	193, 162	2 route du Cergne - Cours la Ville	Maison d'habitation	2 340 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-02)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Droit à la formation des élus locaux

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – Maire déléguée de Cours-la-Ville

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2,

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune,

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les formations des élus devront être en lien direct avec l'exercice du mandat et seront orientées en priorité vers les thématiques suivantes :

- Statut et rôle de l'élu local
- Compétences des collectivités locales : finances, urbanisme, éducation, action sociale, sport, action culturelle
- Intercommunalité
- Communication

INDIQUE que, la commune étant adhérente à l'AMF69 et cotisant pour des sessions de formation à destination des élus, les membres du Conseil Municipal participeront en priorité aux formations proposées par cette association, en privilégiant les webinaires par souci d'économie,

PRECISE que les frais de formation seront pris en charge par la commune conformément à l'article L2123-14 du CGCT, notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration,

INDIQUE que chaque demande de formation devra être validée par l'autorité territoriale,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 du budget de la commune, pour un montant compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-03)

INTERCOMMUNALITE – Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la COR

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI dénommé Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu le courriel de l'EPCI en date du 5 juin 2026, sollicitant la désignation des représentants communaux au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération de la COR du 28 mai 2026 créant les commissions thématiques intercommunales,

Considérant que les commissions thématiques intercommunales constituent des instances de réflexion, d'étude et de proposition permettant d'associer les communes membres à l'élaboration et au suivi des politiques communautaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ces commissions,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les représentants suivants pour siéger au sein des commissions thématiques de l'EPCI :

Commissions	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Développement économique et ruralités (commerce, artisanat, agriculture)	Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT	M. Régis AUCLAIR
Transitions énergétiques, développement durable et cycle de l'eau	M. Dimitri SAUNIER	M. Éric BECOT
Voirie et mobilités	M. Éric BECOT	M. Jonathan PONTET
Economie circulaire et valorisation des déchets	M. Éric BECOT	M. Olivier DUBOUIS
Habitat, aménagement du territoire, politique de la ville, santé et jeunesse	Mme Christine TRABAL	Mme Marie-Claire DUBOUIS
Tourisme, culture et équipements sportifs	Mme Catherine DEPIERRE	M. Régis AUCLAIR
Finances, ressources humaines, numérique, mutualisation et communication	Mme Cécile VERNAY-CHERPIN	M. Ludovic DAIM

INDIQUE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'EPCI.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-04)

FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°2

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – Maire déléguée de Cours-la-Ville

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Commune. Un ajustement du budget est nécessaire pour les situations suivantes :

- Suivant la convention signée le 16 décembre 2020, la commune s'engage à reverser à la COR 77% de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités économiques communautaires.
Ainsi, la commune a perçu en 2024 une taxe d'aménagement d'un montant de 2 483.20 € pour la nouvelle construction de l'imprimerie GUIGON. Elle doit donc reverser à la COR la somme de 1 912.06 €.
- Rembourser au Département le trop perçu de subvention obtenu en 2024 pour l'acquisition, la démolition et la renaturation du bâtiment « Les Chardons ».

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
I - D-10226-020 : Taxe aménagement		1 950 €		
I - D -Opération 174 - 2313	1 950 €			
I - D - 1323		20 140 €		
I - D - Opération 169 - 2313	20 140 €			
Total INVESTISSEMENT	22 090 €	22 090 €		

- En application de l'instruction budgétaire M 57, les frais d'études doivent être intégrés aux travaux qui leur sont liés.

Ainsi, les frais relatifs aux projets suivants doivent être intégrés dans les travaux en cours :

- L'agrandissement de la gendarmerie
- La rénovation des logements de la gendarmerie

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-01 : Constructions (en cours)		11 265 €		
R-2031-01 : Frais d'études				11 265 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		11 265 €		11 265 €

Les frais d'études (compte 2031) sont transférés au compte d'immobilisation en cours (2313).

- Afin de financer les travaux de rénovation du stade de la Rivière, un emprunt de 1 500 000 € va être souscrit par la commune. Lors de l'établissement du BP 2026, un emprunt d'équilibre a été prévu à hauteur de 1 341 928.03 €.

Il convient donc de prévoir en dépense et en recette 158 072,00 € sur l'opération 178, pour équilibrer les écritures comptables, cette somme permettant d'ajuster le coût de l'opération estimé lors de l'appel d'offres et inscrit au budget, de couvrir le coût éventuel de la tranche optionnelle liée aux aléas climatiques ou d'autres travaux urgents.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
I-D-Opération 178-2313		158 072 €		
I-R-1641- Emprunt en euros				158 072 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		158 072 €		158 072 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

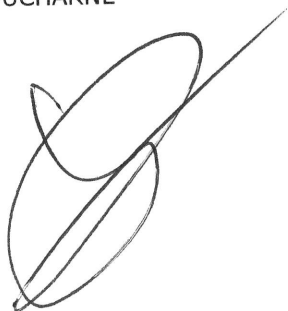
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la Commune 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les écritures s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE




Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-05)

FINANCES LOCALES – Souscription à un emprunt pour le financement des travaux du Stade de la Rivière

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – Maire déléguée de COURS-LA-VILLE

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 260409-15 en date du 9 avril 2026, approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 260605-02 en date du 5 juin 2026, approuvant le choix de l'entreprise pour le marché public de la réhabilitation du Stade municipal de la Rivière, pour un montant de 1 520 387.26 €,

CONSIDERANT le besoin de financement pour la réalisation des travaux de rénovation du Stade de la Rivière,

CONSIDERANT les différentes propositions bancaires reçues,

Il est rappelé que, pour chaque projet d'investissement, les fonds doivent préalablement être avancés par la collectivité, qui obtient par la suite le versement des diverses subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Pour ce projet, plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès de l'État, de la Région et du Département. Nous avons d'ores et déjà obtenu des financements de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la COR pour un montant total de 108 911.07€.

À ce jour, l'État n'a pas encore rendu sa décision. La Région s'est prononcée lors de sa séance du 25 juin sur l'attribution d'une subvention de 200 000 €, dont l'arrêté devrait nous parvenir prochainement, tandis que le Département n'interviendra pas avant le mois d'octobre.

Par ailleurs, les travaux du stade avancent dans de très bonnes conditions et à un rythme soutenu grâce à une météo favorable. Cette progression rapide entraîne naturellement des échéances de paiement qui interviennent avant le versement effectif des subventions attendues.

Il convient également de rappeler que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui constitue une recette importante pour la collectivité, est désormais perçu avec un décalage plus important qu'auparavant et interviendra bien après l'achèvement des travaux.

Dans ce contexte, le recours à un emprunt de 1,5 million d'euros apparaît nécessaire afin d'assurer la trésorerie de la commune et de garantir le règlement des entreprises dans les délais prévus, sans ralentir l'avancement du chantier.

La même situation se présente pour les travaux de l'école Jacques Prévert, dont l'achèvement est prévu en octobre pour un montant restant de 720 862€. Là encore, plusieurs subventions acquises restent à percevoir pour un montant de 412 667.95€, tandis que le remboursement du FCTVA n'interviendra que plusieurs mois après la fin des travaux.

Cet emprunt constitue donc avant tout un outil de gestion permettant de faire face au décalage entre les dépenses engagées immédiatement et les recettes attendues ultérieurement.

Enfin, la situation financière de la commune demeure saine. Notre capacité de désendettement était de 3,24 années avant la souscription de cet emprunt. Après intégration de celui-ci, elle s'établirait à 5,18 années (estimation à ajuster avec les résultats 2026), un niveau qui reste

largement maîtrisé et inférieur au seuil d'alerte généralement fixé à 12 années et en dessous de 8 ans, considéré comme situation saine.

Le recours à cet emprunt est donc justifié par la nécessité d'assurer la continuité du financement de nos investissements structurants tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

La consultation des organismes bancaires a été réalisée et l'étude comparative est présentée aux élus.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions,

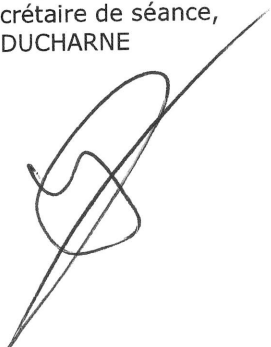
APPROUVE l'offre de financement et les conditions générales émises par le Crédit Mutuel selon les termes suivants :

Montant emprunté	1 500 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	3,90 % fixe garanti
Objet	Financement des travaux de rénovation du Stade de la Rivière
Versement des fonds	Soit en totalité, soit par fractions, dès signature du contrat
Echéances	Trimestrielles constantes en capital (18 750€), intérêts à 3.90% en sus
Remboursement anticipé	Autorisé sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 3% du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé, soit 1 500€ payables à la signature du contrat
Intérêts, coût du prêt	Base de 365/365 jours. Coût total des intérêts : 592 312,16€

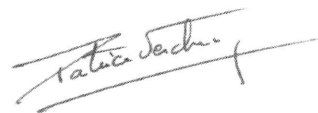
AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation relative à la souscription du contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Mutuel,

INDIQUE que le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-06)

FINANCES LOCALES – Modification des tarifs des restaurants scolaires

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS. Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.
Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé que, par délibération n° 250616-10 en date du 16 juin 2025, l'assemblée a fixé les tarifs des repas de cantine à 4,90 € pour les enfants et à 6,70 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements.
Pour les repas commandés mais non pris et les repas non réservés, le tarif avait été fixé à 5,40€.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas appliquée par le prestataire, (passant de 4,37€ à 4,478€ TTC, soit +2,47% indice INSEE), engendrant un accroissement du déficit lié à ce service, et prenant en compte le coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la commune, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi, le prix du repas serait de 4.95 €, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci »
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze
- de l'école « Les Marronniers » de Thel
- de l'école « Jacques Prévert »

Pour les repas commandés mais non pris, et les repas non réservés, le tarif resterait facturé à 5,40€, ainsi que le tarif adulte à 6,70€ et s'appliquerait dans les différents établissements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} septembre 2026,

FIXE le prix des repas des restaurants scolaires à 4.95 €, pour tous les enfants des écoles de la commune nouvelle de COURS,

FIXE un tarif pour les repas commandés non pris, non décommandés ou non réservés à 5,40€,

FIXE le repas pour les adultes pris dans les différents établissements à 6,70 €,

AUTORISE la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires avec ces nouveaux tarifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-07)

FINANCES LOCALES – Convention de mandat de facturation par l'ONF

Exposé de Monsieur Eric BECOT – 4^{ème} Adjoint

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.
Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de COURS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

INDIQUE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur jusqu'à la dénonciation ou la révocation de cette convention par le Conseil Municipal, possible à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 29 juin 2026
(N° 260629-08)

HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Madame Christine TRABAL – 5^{ème} Adjointe

En ce **Lundi 29 juin 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de COURS.

Monsieur le Maire procède à l’appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Yoan DUCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Solange BERRY	112 rue de l’Egalité – Cours la Ville	Réfection de la salle de bain	15 044,82 €	7 663 €	1 000 €	600 €	9 263 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE l’attribution de subvention dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de séance,
Yoan DUCHARNE



Délibéré le 29 juin 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE